



6 mars 2007

C 4/2007

Communication au Conseil communal

(Séance du 14 mars 2007)

Stand de Volson

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis 1923, la pratique du tir s'est effectuée dans les forêts communales de Volson dans un bâtiment détruit par un incendie en décembre 1978. Après avoir été saisi du dossier à deux reprises à la fin des années 1980, le Conseil communal a voté un crédit de Fr. 1'320'000.-- destiné à la reconstruction de cet ouvrage.

Ce dernier a été conçu de manière à limiter au maximum les nuisances sonores, notamment en insonorisant l'intérieur du bâtiment par des parois absorbantes. Malgré ces mesures, le stand est devenu, au fil des années, de plus en plus controversé par le voisinage de Belmont. Le développement continu des quartiers de cette commune voisine a encore accentué cette tendance. Une pétition a même circulé récemment auprès des habitants de Belmont et, pour le moment, un accord provisoire a été trouvé avec ces derniers.

Avec l'entrée en vigueur, à la fin des années 1990, de la nouvelle ordonnance pour la protection du bruit (OPB), les propriétaires d'installations provoquant des nuisances sonores ont l'obligation de les assainir en prenant différentes mesures techniques. Pour les stands de tir, à partir du moment où les travaux deviennent démesurés tant au niveau technique que financier, une disposition de l'OPB permet de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit. Cette disposition, intitulée « demande d'allégement », doit être soumise à l'enquête publique faite en 2000. Parallèlement à cette démarche administrative, une limitation importante des journées de tir est entrée en vigueur freinant les activités des sociétés de tir.

Ces mesures contraignantes ont eu comme effet de voir les effectifs des sociétés de tir pulliérannes diminuer considérablement, forçant ces dernières à devoir abandonner la pratique du tir à 300 m. La société de tir de Belmont est donc devenue la seule à organiser et à exercer ses activités dans cette catégorie de tir.

Pour continuer à exploiter et à maintenir la ligne de tir à 300 m., divers investissements devraient être engagés pour un montant d'environ Fr. 300'000.--. En effet, le système des cibles électroniques devient obsolète, la ciblerie doit être renouvelée et les propriétaires d'installations de tir ont l'obligation d'installer un système récupérant les balles pour éviter de contaminer les sols.

L'avenir du stand de Volson devenant fortement compromis, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 24 janvier dernier, de le fermer définitivement pour la fin de la saison 2007. Les communes ayant l'obligation de mettre à la disposition de leurs citoyens des installations de tir afin que ces derniers puissent effectuer leurs tirs obligatoires, il est vraisemblable qu'une cible sera acquise au stand de Vernand, propriété de la Ville de Lausanne. Cet achat sera financé par le budget communal 2008.

Les activités de sociétés de tir se transférant vers la pratique du tir « au petit calibre », le stand à 50 m sera mis à la disposition de ces dernières de manière provisoire pour qu'elles puissent tout de même exercer leurs activités. Une étude sera entreprise par les services communaux afin de rendre les installations utilisables de manière plus conforme.

LA MUNICIPALITE